

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_1-DE

**1- Compte de
gestion 2022 –
Commune et
budgets annexes**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

♦ En exercice	27
♦ Présents	19
♦ Votants	26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2022 au trente et un décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget communal et des budgets annexes :

a. Salle Isléa,

b. Portes d'Avermes,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
L'adjoint délégué
Jean-Luc ALBOUY



**2- Approbation
du compte
administratif 2022
et affectation du
résultat**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 24

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Réuni sous la présidence d'Amadou FAYE, élu président de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Les articles L.2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Le conseil municipal du 2 février 2023 a repris par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2022 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Vu la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés lors du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2023

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes à l'exercice comptable 2022 ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2022 et arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022	- 98 751,29 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	- 102 972,60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	- 201 723,89 €
Restes à réaliser en dépenses	-57 652 €
Restes à réaliser en Recettes	+31 285 €
Besoin de financement cumulé au 31/12/2022	- 228 090,89 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022

Résultat de l'exercice antérieur reporté

Résultat de clôture de l'exercice 2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_2-DE

813 413,30 €

Report 2022 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001)

- 201 723,89 €

Affectation 2022 du résultat de fonctionnement :

Affectation en section d'investissement (nature 1068)

279 507,30 €

Reports à nouveau (nature 002) 533 906,00 €

Pour extrait conforme,

Po Le maire,

L'adjoint délégué

Signé

Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3- Approbation
du compte
administratif 2022
et affectation du
résultat - Isléa**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 24

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Réuni sous la présidence d'Amadou FAYE élu président de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Les articles L.2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Le conseil municipal du 2 février 2023 a repris par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2022 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes à l'exercice comptable 2022 ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2022 et arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

Section d'investissement :

Dépenses	Prévues :	12 920.00 €
	Réalisées :	4 837.48 €
	Restes à réaliser	_____ €
Recettes	Prévues :	12 920.00€
	Réalisées :	12 880.00€
	Restes à réaliser	_____ €
Besoin de financement cumulé au 31/12/2022		8 042.52 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	
	Réalisées :	
Recettes	Prévues :	153 754.00€
	Réalisées :	143 360.46 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		-3 513.81€
<u>Report 2022 du résultat d'investissement :</u>		
Reports à nouveau (nature 001)		8 042.52 €
<u>Affectation 2022 du résultat de fonctionnement :</u>		
Affectation en section de fonctionnement (nature 002)		-3 513.81 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_3-DE



Pour extrait conforme,
Po Le maire,
L'adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**4- Approbation
du compte
administratif 2022
et affectation du
résultat – « Les
Portes
d'Avermes »**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 24

Réuni sous la présidence d'Amadou FAYE élu président de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Les articles L.2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Le conseil municipal du 2 février 2023 a repris par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2022 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes à l'exercice comptable 2022 ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2022 et **arrête** les résultats tels que définis ci-dessous :

Section d'investissement :

Dépenses	Prévues :	4 360,00 €
	Réalisées :	2 059,72 €
	Restes à réaliser	_____ €
Recettes	Prévues :	13 613,00 €
	Réalisées :	14 038,09 €
	Restes à réaliser	_____ €
Excédent de financement cumulé au 31/12/2022		11 978,37 €

Section de fonctionnement :

Dépenses Prévues :
Réalisées :

Recettes Prévues :
Réalisées :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 9 812,03 €

Report 2022 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (article 001) 11 978,37 €

Affectation 2022 du résultat de fonctionnement :

Le montant de la reprise s'élève à 9 812.03 € et cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

- Budget annexe : Article 6522 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement
- Budget communal : Article 7551 Excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_4-DE

SLO

Pour extrait conforme,
Pour Le maire,
L'adjoint délégué
Signé
Alain DENIZOT



**5- Participation
aux frais de
fonctionnement des
écoles – Année
scolaire 2023/2024**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation, relatif à la répartition communale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 6 juin 2023,

Considérant que le montant de la participation doit être fixé pour la rentrée scolaire 2023/2024,

Considérant la volonté des communes de Moulins, Yzeure et Avermes de maintenir la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros par enfant scolarisé dans ces communes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe les frais de fonctionnement des écoles à :

- **400,00 euros**, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une des communes du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins,

- **705,00 euros**, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure au département de l'Allier ou à la communauté d'agglomération de Moulins.



Pour extrait conforme,
Po Le maire,
E adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_6-DE

6- Tarifs
restauration
scolaire – Année
2023/2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération en date du 16 juin 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire et du portage des repas à domicile pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant la mise en service d'un portail famille accompagné d'un logiciel métier permettant la gestion des inscriptions au service restauration scolaire et la gestion de tarifs différenciés,

Considérant que l'inflation est à un niveau très élevé avec une hausse des prix de l'alimentation qui est évaluée en avril 2023 par l'INSEE à 15% sur un an,

Considérant que les tarifs de la restauration se doivent d'être actualisés pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'avis de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 6 juin 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer un tarif communal qui s'appliquera aux enfants domiciliés sur la commune d'Avermes, aux enfants du personnel communal et aux enfants inscrits en section UEEA,
- de fixer un tarif extérieur aux enfants dont les familles résident hors de la commune,
- de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour les autres usagers pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

<u>RESTAURATION SCOLAIRE</u>	<u>Année scolaire 2022/2023</u>	<u>Année scolaire 2023/2024</u>
Enfants domiciliés à Avermes		
Enfants du personnel communal	2,80 €	2,95 €
Enfants inscrits en UEEA		
Enfants non domiciliés à Avermes	3,25 €	3,40 €
Tarif animateurs pause méridienne, stagiaires et éducateurs accompagnants	3,25 €	3,40 €
Tarif personnel communal - enseignants	5,40 €	5,70 €

Pour extrait conforme,
Le maire,
L'adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY
(ALLIER)

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_7-DE

**7- Tarifs Portage
de Repas à Domicile**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération en date du 16 juin 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire et du portage des repas à domicile pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que l'inflation est à un niveau très élevé avec une hausse des prix de l'alimentation qui est évaluée en avril 2023 par l'INSEE à 15% sur un an

Considérant que les tarifs du portage de repas à domicile se doivent d'être actualisés à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'avis de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 6 juin 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe le tarif du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

<u>PORTAGE DES REPAS A DOMICILE</u>	<u>Année scolaire 2022/2023</u>	<u>A compter du 1^{er} septembre 2023</u>
Repas confectionnés par la restauration scolaire semaine, week-end et jours fériés	7,50 €	7,90 € (dont 4,20€ de coût de transport)



Pour extrait conforme,
Po Le maire,
L Adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_8-DE

8- Tarifs de la
saison culturelle
2023/2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022 fixant les tarifs de la saison culturelle pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que les tarifs de la saison culturelle se doivent d'être actualisés pour la saison culturelle, 2023/2024,

Vu l'avis de la commission de la vie culturelle et de la communication en date du 5 juin 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs des spectacles et concerts pour la saison 2023/2024 :

- **Pour les 4 concerts en version Club :**

Tarif unique : 9 €

- **Pour l'ouverture de saison :**

Tarif unique : 8 €

- **Pour le spectacle en tête d'affiche de l'humoriste-phare du 1^{er} décembre 2023 :**

Plein Tarif : 30 €

Tarif réduit** : 26 €

Tarif jeune/étudiant* : 10 €

- **Pour tous les autres spectacles grande scène :**

Plein Tarif : 25 €

Tarif réduit** : 22 €

Tarif jeune/étudiant* : 10 €

** Le tarif jeune/étudiant concerne les élèves en enseignement secondaire, les étudiants et le Foyer Départemental de l'Enfance de l'Allier avec lequel une convention de partenariat a été signée.*

***Le tarif réduit concerne les personnes suivantes, sur justificatif :*

- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé,

- Les bénéficiaires du RSA,

- Les comités d'entreprises, amicales, associations et comités d'œuvres sociales sous réserve de signature de la convention de partenariat annuelle,

- Les membres de l'AVCA,
- Les membres du personnel de la mairie,
- Les titulaires de la carte de réduction d'un organisme partenaire a été signée (Pass jeunes...),
- Les places sur strapontins
- Les abonnés de la saison culturelle de la ville d'Yzeure***,
- Les abonnés de la saison culturelle de la ville de Moulins***,

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_8-DE

***Les abonnés d'Isléa bénéficient en retour du tarif réduit sur les saisons culturelles d'Yzeure et Moulins

- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et invités pour toutes les dates de la saison culturelle.

Les abonnements (tous les spectacles sauf ceux en formule « club » et l'ouverture de saison) :

Pour 3 places achetées simultanément pour 3 spectacles distincts, le prix du pass est de 57 €

Pour 4 places achetées simultanément pour 4 spectacles distincts, le prix du pass est de 72 €

Pour 5 places achetées simultanément pour 5 spectacles distincts, le prix du pass est de 85 €

Pour extrait conforme,
Pour Le maire,
* L'Adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY

9- Modification de la délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

♦ En exercice	27
♦ Présents	18
♦ Votants	26

Conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Avermes a instauré une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes par délibération du 16 juin 2016.

Considérant que l'article L.2333-12 permet de relever chaque année les tarifs de la TLPE dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Modifie** la délibération n°6 du 16 juin 2016 en appliquant l'article L 2333-12 du CGCT qui prévoit que tous les ans, les tarifs seront relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- **Maintien** les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2017 suivants qui demeurent inchangés et qui feront uniquement l'objet d'une révision en application de l'article L.2333-12 du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Pour les enseignes :
 - Pour les surfaces de 7 m² à 12 m² 10 € le m²
 - Pour les surfaces de + de 12 m² à 50 m² 30 € le m²
 - Pour les surfaces de + de 50 m² 60 € le m²
- Pour les dispositifs publicitaires non numériques et pré enseignes :
 - Pour les surfaces de > à 50 m² 15 € le m²
 - Pour les surfaces de < à 50 m² 30 € le m²
- Pour les dispositifs publicitaires numériques et pré enseignes :
 - Pour les surfaces de > à 50 m² 45 € le m²
 - Pour les surfaces de < à 50 m² 90 € le m²

- **Confirme** l'exonération des enseignes dont la superficie totale, d'une même entreprise est inférieure ou égale à 7 m²



Pour extrait conforme,
Po Le maire,
L'adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY

10- Subvention
exceptionnelle 2023
- Amicale CNL Pré
Bercy

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 25

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la demande de subvention exceptionnelle du 24 mai 2023, présentée par Nathalie BLANCHARD Présidente de l'amicale du CNL du Pré Bercy, afin de compenser les charges afférentes au local du Pré Bercy ;

Vu la délibération n° 11 du 2 février 2023 approuvant le versement d'une subvention de 912 € à l'amicale CNL du Pré-Bercy dont 312 € pour compenser les charges liées au local ;

Vu le courrier d'Auvergne Habitat, propriétaire du local, informant que les charges s'élèveraient à 696 € annuelles ;

Mme Nathalie BLANCHARD ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Attribue** une somme de 384 € à l'amicale du CNL du Pré Bercy pour l'aider à financer ces charges locatives.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » qui a été adoptée lors du vote du budget primitif.



Pour extrait conforme,
Po. Le maire,
L'adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_11-DE

**11- Garantie
d'emprunt de la
commune en faveur
d'EVOLEA**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°143374 en annexe signé entre EVOLEA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande d'octroi d'une garantie d'emprunt de la commune d'Avermes émise en date du 5 février 2023 par EVOLEA afin de pouvoir construire 30 logements dans la ZAC Cœur de Ville à hauteur de 80%,

Vu le contrat de prêt n°143374 ci-annexé,

Vu la délibération n°7 en date du 16 mars 2023,

Considérant que suite à une erreur matérielle il est nécessaire de corriger le montant de la garantie approuvée par l'assemblée délibérante,

Article 1 :

La commune d'Avermes accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 314 122 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143374 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 851 297,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et

consignations, la collectivité s'engage dans les me
l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au béné
opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règleme

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_11-DE

Article 3 :

Le conseil s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Autorise** la société EVOLEA à contracter le prêt défini dans ladite délibération,
- **Apporte** la garantie de la ville d'Avermes à hauteur de 80 % soit 1 851 297,60 euros conformément à la demande d'EVOLEA



Pour, extrait conforme,
Po. Le maire,
L'adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

12- Demande de subvention du Conseil Départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de l'aménagement de la montée de l'Avenue des Isles

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, effectuée par le Département pour les communes de moins de 10 000 habitants pour des projets de mise en sécurité routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2023, approuvant le budget pour 2023,

Considérant que dans le cadre de son contrat reconquête centre-ville, centre-bourg (RCVCB) la commune engage des travaux en 2023 sur la montée de l'Avenue des Isles afin d'atténuer le caractère routier entre le rond-point François Mitterrand et le croisement de la rue du stade,

Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité et la mobilité des cyclistes comme des piétons en créant une voie partagée spécifiquement dédiée à cet usage. Celle-ci permettra d'apporter une continuité dans le chemin cyclable présent sur toute l'avenue des Isles dans un souci de développement des modes de déplacement doux.

De plus, des aménagements de massifs arbustifs seront prévus afin d'inciter les automobilistes à ralentir à l'approche du centre-ville.

Considérant que le montant total prévisionnel des travaux pour l'aménagement de la montée des Isles est de 146 957,50 euros HT dont 60 457,50 euros HT pour l'aménagement de la voie partagée, des massifs arbustifs et la matérialisation des passages piétons,

Considérant que l'enveloppe des montants éligibles est arrêtée pour chaque demandeur en retirant de la liste des travaux demandés ceux qui ne rentrent pas dans les critères, et que le montant éligible est plafonné,

Considérant que le taux de financement est déterminé en fonction de la dotation attribuée par l'Etat pour le Département de l'Allier et du cumul des demandes de subvention, il est précisé que ce dernier est ajusté proportionnellement pour permettre l'affectation de l'ensemble des crédits disponibles au territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre, et de signer tout document à cet effet.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 26



Pour extrait conforme,
Le Maire,
L'Adjoint délégué
Signé,
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_13-DE

SLO

**13- Avenant n°1 à
la convention de
création et de
fonctionnement
d'une unité
Enseignement
Elémentaire
Autisme (UEEA) à
l'école élémentaire
François Reveret**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération n°2 du 16 septembre 2021 portant sur la création et le fonctionnement de l'Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) dans les locaux de l'école élémentaire François Reveret par conventionnement,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 26

Considérant que cette unité permet la scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles autistiques ou autres troubles envahissant du développement, après avoir reçu l'avis de la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et avoir été affectés dans cette classe par les services de l'Education Nationale du département de l'Allier,

Considérant que pour améliorer le fonctionnement de cette unité et permettre aux élèves de participer à des sorties éducatives, sportives et/ou culturelles pendant le temps scolaire, il est nécessaire d'autoriser le personnel d'encadrement, en accord avec l'enseignant responsable du dispositif, à transporter les élèves à l'aide des véhicules du secteur Enfance de Moulins, et qu'à cet effet des modifications doivent être apportées à la convention initiale,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'avenant n°1 à la convention de création et de fonctionnement de l'UEEA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.



Pour extrait conforme,
Pour Le maire,
L'Adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**14- Convention
pour la mise à
disposition de
l'animateur du
service jeunesse
dans le cadre d'un
séjour organisé par
la Junior
Association**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

La Junior Association est un dispositif qui permet aux jeunes de moins de 18 ans, de créer une association et de mener des projets dans différents domaines tels que le sport, la culture, la citoyenneté etc... C'est une structure qui vise à encourager l'engagement et l'initiative des jeunes en leur offrant un cadre sécurisé, les jeunes bénéficient d'un accompagnement local qui est responsable de les encadrer et de les soutenir dans leurs démarches.

L'accompagnateur local est présent pour conseiller les jeunes, les aider à structurer leur projet, les informer sur les règles juridiques et administratives et veiller à ce que les activités se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité.

La Junior Association d'Avermes dénommée « Squat Jeunes » est habilitée par le relais départemental et le réseau national des « juniors associations » et bénéficie, à ce titre, de l'accompagnement de l'animateur jeunesse de la commune d'Avermes.

Dans le cadre de leurs activités, les jeunes de la Junior Association « Squat Jeunes » ont travaillé sur l'organisation d'un séjour en Corse du 17 au 22 juillet 2023. Afin de leur permettre de partir de manière autonome sous couvert du Réseau National des Juniors Associations, mais également d'être accompagné par un majeur pour garantir leur sécurité, la commune d'Avermes doit mettre à disposition gratuitement son animateur jeunesse pour la durée de ce séjour.

Vu l'avis de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 6 juin 2023,

En conséquence, **le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve** la convention de mise à disposition de l'animateur jeunesse de la commune d'Avermes entre le Réseau national des Juniors Association (RNJA), la Junior Association « Squat Jeunes » et la collectivité pour le séjour désigné ci-dessus, et **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 26



Pour extrait conforme,
Pour Le maire,
L'adjoint délégué
signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_15-DE

**15- Modification
du règlement
intérieur d'Isléa**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9 du 27 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission de la vie culturelle et de la communication en date du 5 juin 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de la salle d'Isléa relatives aux conditions de location, la responsabilité des usagers, aux mesures spécifiques et aux règles de secours et incendie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le règlement intérieur modifié et ci-annexé

Pour extrait conforme,
Le Maire,
L'Adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY
(ALLIER)



COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_16-DE

16- Personnel
communal –
modification du
tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

♦ En exercice	27
♦ Présents	18
♦ Votants	26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les différents mouvements de personnels et avancements de grade au sein de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la création d'emplois,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **de créer** les postes permanents à temps complet suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de technicien
 - 1 poste d'attaché
 - 2 postes de rédacteur
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- **d'approuver** le tableau des effectifs ci-annexé ainsi modifié.

Pour extrait conforme,
Po Le maire,
L Adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY
(ALLIER)

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_17-DE

**17- Convention
d'adhésion au
service de médecine
préventive**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

♦ En exercice	27
♦ Présents	18
♦ Votants	26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le centre de gestion de l'Allier souhaite réorganiser son service de médecine préventive conformément à la réforme, et afin de satisfaire au mieux ses adhérents en recrutant des infirmiers en santé au travail.

Ces derniers pourront procéder à des tests biométriques, des visites de terrains, des campagnes vaccinales mais également sensibiliser les agents lors des visites de préventions et d'intervention. Ce renforcement permettra que le temps consacré aux agents lors des visites soit plus important qu'actuellement sans augmentation de tarif pour la collectivité.

Le service de médecine préventive s'adresse à tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut et réalise, entre autres, l'examen médical à l'entrée dans la fonction publique, la visite médicale au moment de l'embauche, la visite d'information et de prévention périodique, mais également la surveillance médicale particulière. Elle réalise également des actions liées aux particularités des postes de travail et / ou de l'état de santé des agents telles que les habilitations.

En conséquence, **le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Pour extrait conforme,

Po Le maire,

L'Adjoint délégué

Signe

Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 003-210300133-20230623-CM_20232306_18-DE

**18- Dénomination
de la voie du
lotissement à usage
d'activités de la
SAS ALLIER
INVEST**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 18
- ◆ Votants 26

Considérant qu'il convient d'identifier plus facilement la voie du lotissement à usage d'activités de la SAS ALLIER INVEST de Monsieur Jean-Paul OGER, pour permettre la rapidité des secours (pompiers, urgence, dépannage électricité/gaz ...), favoriser les livraisons et le guidage GPS, et avoir un adressage correct pour une éligibilité à la fibre ;

Vu la proposition de dénomination du propriétaire reçue par courriel en date du 20 avril 2023 qui suggère le nom « Rue de la Cartoucherie »,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme approuvant le dénomination « Rue de la Cartoucherie » en date du 9 mai 2023,

Vu les plans annexés à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de dénommer la voie du lotissement à usage d'activités de la SAS ALLIER INVEST, conformément aux plans annexés, comme suit :

« Rue de la Cartoucherie ».

Pour extrait conforme,

Po Le maire,

L'adjoint délégué

Signé

Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 003-210300133-20230630-CM_20232306_191-DE

19- Cession des parcelles AP 1378 et d'une partie de AP 1377 situées « la Grande Rigolée »

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 18
- ♦ Votants 26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre la commune d'Avermes et Monsieur ALOYAN Aziz pour la cession des parcelles AP 1378 et d'une partie de AP 1377 d'une superficie totale d'environ 1 800 m², situées à « La Grande Rigolée »,

Vu l'avis des domaines,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Cède** les parcelles AP 1378 et une partie de AP 1377 d'une superficie totale d'environ 1 800 m², situées à « La Grande Rigolée » à Monsieur ALOYAN Aziz,
- **Fixe** le prix à 14,00 € par mètre carré soit un total d'environ 25 200 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier



Pour extrait conforme,
Po Le maire,
L'Adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY

20- Rétrocession
des espaces publics
de la phase 1 de la
ZAC Cœur de Ville

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville du 02 février 2012, Assemblia, anciennement dénommé la Société d'Équipement de l'Auvergne, propose de rétrocéder à la ville les espaces publics de la phase 1 de la ZAC Cœur de ville.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont cadastrées :

AR728	3 458 m ²
AR693.....	1 491 m ²
AR710.....	2 385 m ²
AR676.....	234 m ²
AR688.....	126 m ²

Soit une surface totale de 7 694 m².

Il est à noter que les aménagements et ouvrages réalisés pour viabiliser la ZAC sont terminés et appartiendront donc à la Collectivité, hormis une partie de la parcelle AR728 pour laquelle Assemblia s'engage à réaliser les travaux de finition de voirie (enrobé, bordure, trottoir) et ceux concernant l'éclairage public suivant la commercialisation de l'ilot D et en tout état de cause avant la fin de la concession au 31/12/2028.

Ces aménagements et ouvrages sont ouverts au public et en service respectivement depuis septembre 2014, janvier 2021 et juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la convention de concession, l'aménageur doit faire préparer un acte authentique réitérant le transfert de propriété. Il a été convenu que cette rétrocession interviendra pour un euro.

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme, des travaux et du cadre de vie du 26 janvier 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Donne** son accord sur cette rétrocession à un euro ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ;
- **Désigne** l'office PERROT THUARD comme Notaire rédacteur de cet acte

Pour extrait conforme,
Pour le maire,
L'adjoint délégué

Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 18
- ♦ Votants 26